

Société wallonne du crédit social (SWCS)

6000 CHARLEROI

<http://www.swcs.be>

Experts indépendants.

La Société Wallonne du Crédit Social (S.W.C.S.) recherche deux experts indépendants pour son Comité d'audit.

Votre mission

Conformément à l'article 15^{quater} du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et aux articles 175.12 et 200/1 du Code wallon de l'habitation durable, le Conseil d'administration de la SWCS a constitué en son sein un Comité d'audit.

Le Comité d'audit a pour missions :

1° la communication au conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'audit a joué dans ce processus;

2° le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité;

3° le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'organisme ainsi que du suivi de l'audit interne et de son efficacité.

Dans le cadre de cette mission, le Comité d'audit est notamment chargé de superviser l'établissement de la cartographie des risques de la Société, de faire des propositions en matière de politique de gestion des risques, de coordonner l'ensemble des travaux de contrôle interne et externe portant sur les activités de la Société ainsi que d'encadrer les travaux de l'Auditeur interne, de présenter au Conseil d'administration la Charte du Comité d'audit et celles relatives à l'audit interne, d'arrêter les plans d'audit pluriannuel et annuel d'audit, d'assurer le suivi et le bon déroulement des missions d'audit, d'émettre des recommandations au Conseil d'administration et d'actionner, le cas échéant, l'article 29 du Code d'instruction criminelle par la voie du Directeur général de la Société ;

4° le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du Gouvernement ;

5° la formulation d'avis, de recommandations et de propositions à destination du Conseil d'administration qu'il conseille en matière de gestion financière ;

6° la proposition à la Direction de l'audit du logement du Service Public de Wallonie d'une programmation des audits à réaliser au sein des guichets du crédit social et des entités locales afin de s'assurer de la bonne exécution de leurs missions. Cet audit porte sur les aspects organisationnels, administratifs, techniques et financiers et peut être demandé par le Gouvernement. Cet audit des guichets du crédit social et des entités locales est réalisé conformément aux dispositions de l'article 200/1 du Code wallon de l'habitation durable.

Le Comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels.

Le Comité d'audit est composé de trois membres issus du Conseil d'administration. Il est assisté par :

- un représentant de la Cour des Comptes;
- les réviseurs ;
- les commissaires du Gouvernement ;
- un membre de la Cellule d'Information financière ;
- deux représentants de la Région ;
- deux membres indépendants.

Le Comité d'audit se réunit au moins une fois par quadrimestre. Toutefois, le nombre de réunions donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser trois par an.

L'indépendance des experts externes est la garante de leur objectivité. Ils ne peuvent pas prendre part à des activités ou établir des relations personnelles ou d'affaires qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de la société et compromettre leur objectivité.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif du mandat d'un membre du Comité d'audit est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'intérêt économique ou financier ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt ou d'antagonisme avec une personne concernée par la décision à prendre ou le processus à évaluer.

L'objectivité est également présumée altérée lorsque l'expert externe :

- Est un membre du personnel, engagé sous statut ou selon les termes d'un contrat fixe ou temporaire, ou exerce un mandat ou une fonction dirigeante auprès d'une organisation publique ou non ayant des relations avec la SWCS ;
- Exerce un mandat politique à quelque niveau que ce soit.

Ces règles concernent également les trois années précédentes.

Le membre expert s'engage également à signaler immédiatement aux autres membres du Comité d'audit tout nouvel élément susceptible de nuire à son indépendance selon les dispositions mentionnées ci-dessus. Les autres membres du Comité d'audit examineront si ce(s) nouveau(x) éléments impliquent ou non l'impossibilité pour le membre-expert de poursuivre son mandat.

Les missions de la SWCS

La Société wallonne du crédit social (en abrégé SWCS) est une personne morale de droit public qui prend la forme d'une société anonyme. Elle est régie par les articles 175.1 et suivants du Code wallon de l'habitation durable.

La SWCS propose :

- des crédits hypothécaires sociaux pour financer l'achat ou la construction d'une habitation ;
- des prêts à tempérament à taux zéro pour réaliser des travaux de rénovation (soit avec préfinancement de primes, il s'agit alors de « rénopacks » ; soit sans primes, il s'agit de « rénoprêts »).

Ces crédits sont destinés aux ménages composés de 2 enfants maximum et ayant des revenus précaires, modestes ou moyens.

La SWCS a pour mission de :

- Permettre l'accès à la propriété en Wallonie;
- Permettre la préservation du bien en effectuant des travaux de salubrité et économiseurs d'énergie;
- Être une alternative au secteur bancaire classique avec des formules de prêt intéressantes pour soutenir la rénovation et l'économie d'énergie;
- Soutenir ceux qui achètent/construisent un logement en Wallonie, quelle que soit la pression foncière ou immobilière;
- Proposer un accompagnement tout au long du remboursement du prêt.

Les activités de la SWCS sont menées dans toute la Wallonie au travers des Guichets du crédit social, qui sont des entités juridiques distinctes de la SWCS. Les Guichets du crédit social travaillent sous agrément de la Région wallonne et sont obligés, dans ce cadre, de se soumettre au règlement des prêts tel que déterminé par la SWCS et la Région.

Les guichets agissent en tant que courtiers de la SWCS ou en tant que prêteurs directs, ils se financent alors exclusivement auprès de la SWCS.

Votre profil

En tant que membre-expert du Comité d'audit, le candidat doit :

- disposer de compétences de haut niveau dans un ou plusieurs des domaines suivants : gestion des risques, contrôle interne, audit interne, audit externe, management, gestion stratégique, comptabilité et finances publiques ;
- avoir une expérience d'au moins 10 ans dans un ou plusieurs des domaines précités. Une expérience simultanée dans plusieurs domaines pendant un certain nombre d'années n'est prise en compte qu'une seule fois pour ce nombre d'années ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;

- remettre une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts.

Les connaissances et/ou l'expérience reprises ci-dessous constituent un atout pour cette fonction d'expert :

- Etre titulaire de certificats ou diplômes spécialisés en matière d'audit tels que : Certified Internal Auditor (CIA), Certification in Risk Management Assurance (CRMA), Certified Government Auditing Professional (CGAP) délivrés par l'IIA (Institute of Internal Auditors).

Comment postuler valablement ?

Vous pouvez poser votre candidature jusqu'au **02/12/2021**.

Les candidatures dûment complétées, datées et signées, doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : rh@swcs.be

Votre candidature doit être accompagnée :

- D'un CV ;
- D'une lettre de motivation.

Vous devez mentionner explicitement dans votre candidature que vous répondez à l'exigence d'indépendance et qu'aucun conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ne s'oppose à votre désignation et que vous vous engagez à porter tout conflit d'intérêts qui surgirait en cours de mandat à la connaissance des autres membres du Comité d'audit qui prendront une décision à ce sujet.

Si votre candidature ne contient pas ces données, elle ne sera pas prise en compte et ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Sélection

La candidature est d'abord soumise à un examen de recevabilité. Si, à l'issue de cet examen, la candidature est jugée irrecevable, le candidat en sera informé par écrit et en précisant les motifs d'irrecevabilité.

La liste des candidats retenus et l'évaluation des candidatures sont ensuite soumises au Conseil d'administration de la SWCS. Sur proposition du Conseil d'administration, le Gouvernement wallon procédera ensuite à la désignation des experts.

Notre offre

Le mandat est strictement personnel, sans suppléance possible.

Le mandat est d'une durée de 5 ans renouvelable.

Une indemnité de **439,37€** (montant brut mensuel indexé) est allouée par séance. L'indemnité est limitée à trois séances par an.

Frais de parcours pris en charge dans les formes et conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.

Personne de contact

Des renseignements complémentaires sur le mandat à pourvoir peuvent être sollicités auprès de :

Madame Sylvie BAUDART, collaboratrice en ressources humaines

rh@swcs.be

071/53.11.82